



N°2023-29

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Mercredi 5 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois d'avril à dix-neuf heures se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Tassin la Demi-Lune, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 30 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice :	35
-------------------------------------	----

Nombre de votants :	35
---------------------	----

Nombre de conseillers présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, DE UFFREDI Sabrina, ESSAYAN Martine, FERRAND Benoît, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Eric, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MEJAT Yves, MONTOYA Marc-Antoine, PECHARD Katia, RANC Julien, SCHUTZ Claire, VERNET Cédric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 7 (CHARRIER Isabelle donne pouvoir à BERGERET Pierre, CONTREL Nathalie donne pouvoir à KALITA Matthieu, CUZIN Sandrine donne pouvoir à PECHARD Katia, DU VERGER Laurence donne pouvoir à MARGERI Marielle, JOURDAN Milouda donne pouvoir à DE UFFREDI Sabrina, PARENTHOEN Yannick donne pouvoir à BOUVIER Ghislaine, RIO Jean-Baptiste donne pouvoir à CHARMOT Pascal).

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : Henri BOURGOGNON

Objet : Acquisition de la parcelle BH 230 sis 12 impasse du Grand Pré
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 et suivants, L.1311-13, L.2241-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon approuvé le 13 mai 2019 et opposable aux tiers le 18 juin 2019 ainsi que ses modifications en vigueur ;

Vu le courrier d'acceptation du propriétaire en date du 11 janvier 2022 pour la cession de sa parcelle au prix de 120 000 euros ;

Vu l'avis favorable à la majorité de la Commission Environnement, Qualité de vie, Voirie, Mobilité, Sécurité, Urbanisme Travaux Patrimoine du 22 mars 2023 ;

Considérant que la parcelle cadastrée BH 230 située 12 impasse du Grand Pré est d'une surface total de 549 m², classée en zone N2 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) et grevée, en partie, par un Espace Végétalisé à Valoriser d'une surface de 142 m² ;

Considérant que la parcelle est également classée en zone Rouge (151 m²) et Bleue (398 m²) du Plan de Prévention Naturel des Risques d'Inondation (PPRNI) de l'Yzeron prescrit le 4 novembre 2010 et opposable le 22 octobre 2013 ;

Considérant que la parcelle est occupée par une bâtisse de 46.20 m² de surface de plancher dans un état moyen et non raccordée aux réseaux électrique, d'eau potable et d'assainissement. Elle est donc non habitable à ce jour ;

Considérant que la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, en vertu de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, ne rendant pas cet avis pour les acquisitions inférieures au seuil de 180 000 €.

Considérant que la Commune deviendra propriétaire des parcelles sus-indiqués à compter du jour de la signature par les parties de l'acte de vente à son profit.

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle BH 230 d'une superficie de 549 m² située 12 impasse du Grand Pré, des éléments bâtis et biens mobiliers pour un prix de 120 000 euros (hors frais de notaire).
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré par :

- **27 voix POUR**
- **8 voix CONTRE (Mesdames DU VERGER, ESSAYAN, MARGERI et Messieurs FERRAND, JOLY, MEJAT, RANC, VERNET)**

Fait et délibéré en séance le : 5 avril 2023

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **12 AVR. 2023**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **12 AVR. 2023**

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune



Henri BOURGOGNON
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.